

Arrêté N° 2024_02813_VDM

SDI 22/0183 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE
N°2022_01029_VDM – 75 MONTÉE D'EOURES - 13011 MARSEILLE (PARCELLE 863 L0073)

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01029_VDM signé en date du 19 avril 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis parcelle n° 0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME,

Vu l'attestation établie le 11 juillet 2024, par le bureau d'études techniques ICT, représenté par Monsieur Jeremy PAGIER, domicilié 9 bis rue Jacques Reattu – 13009 MARSEILLE, concernant le projet de construction d'un mur de soutènement,

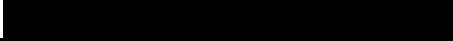
Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 19 juillet 2024, constatant la réalisation des travaux de mise en sécurité d'urgence mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis parcelle n° 0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant l'immeuble sis 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0073, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 91 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques ICT, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis parcelle n° 0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 17 juillet 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 juillet 2024, par le bureau d'études techniques ICT, représenté par Monsieur Jeremy PAGIER, dans l'immeuble sis 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 863L, numéro 0073, quartier Les Camoins, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 91 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété a 

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_01024_VDM, signé en date du 19 avril 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis parcelle n° 0073 - 75 montée d'Eoures - 13011 MARSEILLE 11EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires tel que mentionnés à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de ~~deux mois à compter de sa~~ notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 10/08/2024

Qualité : Patrick AMICO

